



Maisons-Alfort, le 13 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante CALCIMER T400, identique à CALCIMER

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par TIMAC AGRO SAS, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante CALCIMER T400.

Considérant que ce produit est déclarée identique au produit de référence CALCIMER, dont l'homologation n° 1120009, détenue par TIMAC AGRO SAS est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la décision datée du 15 février 2013 suite à l'avis de l'Anses n° 2011-9009 du 12 décembre 2012 relatif à la demande d'homologation du produit CALCIMER ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CALCIMER T400 est bien strictement identique à celle déclarée pour CALCIMER ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante CALCIMER T400, présentée par TIMAC AGRO SAS. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CALCIMER.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : CALCIMER T400, FPIS